

Article

« Présentation »

Gérard Duhaime

Les Cahiers de droit, vol. 44, n° 4, 2003, p. 569-572.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/043767ar>

DOI: 10.7202/043767ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

Présentation*

L'apport du droit à la compréhension de la sécurité alimentaire est capital à l'heure actuelle. Toutefois, il n'en a pas toujours été ainsi. Pendant longtemps, la sécurité alimentaire a été perçue comme une stricte affaire d'approvisionnement et les pouvoirs publics croyaient parvenir à éradiquer les maladies d'origine alimentaire, la malnutrition ou les famines saisonnières essentiellement par des infrastructures de transport appropriées dont la construction, l'étalement et même le financement public étaient présentés comme les impératifs du progrès et les symboles de la nation. Les échecs répétés auxquels a mené ce genre de perspective, l'ampleur catastrophique que certains de ceux-ci ont accusée et le retentissement planétaire qu'ils ont connu de façon répétitive grâce au développement des télécommunications et de la liberté de la presse ont forcé pour ainsi dire un renouvellement des connaissances. Les analyses d'observateurs lucides comme René Dumont ont montré la futilité d'initiatives pour combattre la faim dans une région donnée qui ne tiendraient pas compte plus largement du contexte, par exemple le gaspillage que représente l'envoi de secours alimentaires dans des régions où règne le banditisme.

Nous savons aujourd'hui que les conditions pour assurer la sécurité alimentaire ne se résument pas à une série d'opérations logistiques qu'il suffirait de contrôler et que, même dans les pays les plus riches de la planète où les approvisionnements disponibles dépassent largement les besoins intérieurs, la malnutrition, la maladie induite par l'addition d'éléments nocifs dans la nourriture (des pesticides, par exemple), la sous-alimentation et la mort par inanition existent toujours. Formulée et reformulée durant près de 50 ans, la définition de la sécurité alimentaire

* Les cinq premiers textes publiés dans ce numéro découlent du volet juridique d'un projet de recherche qui portait le titre « Le développement durable dans l'Arctique : les conditions de la sécurité alimentaire ». Cette recherche a bénéficié d'une subvention du programme des Grands travaux de recherche concertée du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

adoptée de nos jours par le Sommet mondial de l'alimentation indique sans équivoque une vision désormais beaucoup plus vaste et une compréhension plus approfondie, considérant non seulement l'approvisionnement et ses qualités intrinsèques mais également sa valeur symbolique et la capacité de chacun d'y avoir accès de façon continue et pertinente.

Cette approche suppose que des ressources adaptées en quantité et en qualité de même que des infrastructures de transport appropriées ne seront plus des conditions suffisantes pour garantir la sécurité alimentaire. Celle-ci ne peut être atteinte que si une condition additionnelle et non moins fondamentale est remplie : l'accès aux ressources.

Ici convergent les champs de la connaissance. En effet, pour devenir opératoire et changer quelque chose à la réalité persistante de l'insécurité alimentaire pour une proportion phénoménale des êtres humains, cette approche suppose que les multiples systèmes sociaux en cause fonctionnent en se complétant pour produire les ressources alimentaires et en rendre possible l'accès, de l'énergie solaire jusqu'au consommateur. Dans une société urbanisée de libre marché où triomphe une insolente surabondance, l'accès est la variable centrale et l'accès économique, le frein le plus menaçant. Dans pareil contexte, l'approvisionnement alimentaire est essentiellement obtenu par le recours au marché et il est donc étroitement lié au pouvoir d'achat des ménages. Dans les franges inférieures de la stratification sociale, où la satisfaction des besoins en fait de nourriture doit tant bien que mal être conciliée aux autres besoins primaires, comme le logement et le vêtement, se trouvent sans doute les situations les plus criantes d'insécurité alimentaire.

Cette précarité est observable non seulement dans les classes les plus mal loties des zones métropolitaines, mais également dans les régions périphériques où des populations, majoritairement autochtones, continuent de produire elles-mêmes une partie importante de leur approvisionnement par la chasse, la pêche, l'élevage ou la cueillette vivrière. L'accès aux ressources alimentaires est ici problématique de plusieurs manières concomitantes. Premièrement, les aliments d'origine industrielle sont transportés à grands frais dans ces régions, ce qui en hausse le prix au consommateur et en freine l'attrait relatif, en dehors de toutes mesures palliatives gouvernementales. Deuxièmement, les moyens de production mobilisés pour les activités vivrières locales, comme les hors-bord, les motoneiges, les carburants, les munitions, sont eux aussi importés suivant les mêmes réseaux de transport ; leurs prix majorés accroissent le coût de la production locale et contribuent à en décourager la réalisation. Troisièmement, la production locale suppose l'accès physique aux ressources vivantes. Les connaissances vernaculaires des lieux et des animaux, pour autant qu'elles soient

transmises et mises à jour, les savoir-faire et les technologies (locales et industrielles) mis en œuvre, les formes de collaboration engagées par la poursuite du travail, tout cela rend possible l'accès physique au territoire. Quatrièmement, des mécanismes de distribution doivent permettre que la récolte atteigne enfin les consommateurs, ce que réalisent parfois isolément, mais aussi de manière combinée, les réseaux familiaux, amicaux et associatifs, les marchés, les programmes gouvernementaux.

Cette nomenclature n'est pas exhaustive, mais elle suffit pour illustrer notre propos, si le lecteur veut bien, comme nous, supposer ici un instant que le gibier recherché est abondant, qu'il trouve lui-même une nourriture suffisante et que sa chair, à l'instar de l'environnement qui l'a produite, est épargnée par la pollution industrielle, et ainsi de suite. Aucune de ces conditions ne se réaliserait si elle n'était d'abord assujettie au cadre légal, clé indispensable de l'accès aux ressources alimentaires. Le droit énonce les règles de l'exercice du commerce, du transport, de la chasse, de l'utilisation du territoire et même de la disposition du gibier. Dans le contexte où cohabitent autochtones et non-autochtones, il départage les droits respectifs des uns et des autres à l'égard de tous ces objets, parfois de façon limpide, mais le plus souvent de telle manière que seules les lumières des juristes et des magistrats parviennent à les éclaircir.

L'élargissement du concept de la sécurité alimentaire, consécutif aux échecs des politiques fondées sur une vision étroite du problème, et la compréhension des conditions favorables à sa réalisation commandent désormais la collaboration des champs du savoir. L'analyse des rapports entre, d'une part, les comportements sociaux et le changement socioéconomique ou technologique et, d'autre part, l'état du droit, y compris les modes de règlement des conflits, est tout aussi essentielle maintenant qu'une connaissance juste des *filières alimentaires*. Le présent numéro de la revue *Les Cahiers de Droit* illustre bien l'importance majeure de la contribution du droit à l'étude contemporaine de la sécurité alimentaire, et la portée délibérément limitée des sujets empiriques qui y sont traités ne doit pas nous tromper. En effet, les problèmes posés dans le contexte nordique et autochtone ne sont spécifiques qu'en apparence. La concurrence entre les communautés locales et le reste du monde pour l'appropriation des ressources, comme la terre, l'air, l'eau, la forêt, les animaux, les minéraux, la variation des prix et du pouvoir d'achat, la sécurisation des réseaux d'approvisionnement et la capacité de polluer ou celle de vivre dans un environnement sain sont des enjeux globaux qu'accentue la montée tentaculaire du néolibéralisme. Dans l'effort gigantesque que l'humanité doit consentir pour se rapprocher un peu d'un état de sécurité alimentaire, il nous faut

apprendre du droit, de même que les peuples doivent apprendre de l'expérience des autres peuples.

Gérard DUHAIME
Chaire de recherche du Canada
sur la condition autochtone comparée
Département de sociologie
Université Laval